

## قرار

### Résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC66/R.6  
Octobre 2019**

**Soixante-sixième session  
Point 3 e) de l'ordre du jour**

### **Accélération de la mise en œuvre régionale de la Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, 2018**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique présentant un cadre d'action régional actualisé pour la mise en œuvre de la Déclaration politique des Nations Unies sur les maladies non transmissibles (MNT), qui contient des indicateurs destinés à évaluer les progrès accomplis par les pays d'ici 2030 ;<sup>1</sup>

Rappelant la résolution 73/2 des Nations Unies sur la déclaration politique de 2018 sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (MNT) intitulée « Le temps d'agir : accélérer la riposte face aux maladies non transmissibles pour la santé et le bien-être des générations présentes et futures ;

Rappelant également les documents finals des deux précédentes réunions de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des MNT et la résolution du Comité régional EM/RC62/R.2 sur l'accélération de la mise en œuvre du cadre d'action régional ;

Se félicitant du fait que la résolution 70/1 des Nations Unies sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend des cibles spécifiques pour 2030, notamment : réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée, renforcer l'application de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, mettre fin à toutes les formes de malnutrition et réduire la pollution de l'air ;

Considérant que la quatrième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des MNT se tiendra en 2025 ;

Reconnaissant la nécessité d'un cadre d'action actualisé pour mettre en pratique les recommandations formulées à la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des MNT ;

- 1. APPROUVE** le cadre d'action régional actualisé pour la mise en œuvre de la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, y compris les indicateurs destinés à évaluer les progrès accomplis par les pays d'ici 2030 (qui se trouve en annexe de la présente résolution) ;

<sup>1</sup> EM/RC66/7.

**2. INVITE INSTAMMENT** les États Membres à mettre en œuvre les interventions stratégiques identifiées dans le cadre régional en veillant en particulier à :

- 2.1 élargir les actions nationales de prévention et de maîtrise des MNT par un engagement politique de haut niveau et une coordination multisectorielle allant au-delà du secteur de la santé ;
- 2.2 établir des cibles nationales relatives aux MNT qui s'inspirent des neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale concernant les MNT, et élaborer ou renforcer des politiques et des plans d'action nationaux multisectoriels ;
- 2.3 réaliser des argumentaires d'investissement nationaux en faveur de la prévention et de la maîtrise des MNT, le cas échéant ;
- 2.4 accélérer la mise en œuvre des meilleures interventions des MNT et réduire la pollution atmosphérique ;
- 2.5 renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles en matière de surveillance, de suivi et d'évaluation des MNT et de leurs facteurs de risque, notamment les registres nationaux du cancer basés sur la population ;
- 2.6 intégrer les services concernant les maladies non transmissibles dans les soins de santé primaires et les ensembles de prestations nationaux, y compris dans les situations d'urgence ;

**3. PRIE** le Directeur régional :

- 3.1 d'aider les États Membres à accélérer la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation de leurs objectifs ;
- 3.2 de faciliter le développement de réseaux et de forums régionaux permettant aux États Membres d'échanger des informations, des bonnes pratiques et des enseignements tirés de leur expérience ;
- 3.3 d'aider les États Membres à préparer la quatrième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en 2025 ;
- 3.4 de rendre compte des progrès accomplis par les États Membres dans la prévention et la maîtrise des MNT aux soixante-huitième et soixante-dixième sessions du Comité régional.

## Annexe 1

### Cadre d'action régional pour la prévention et la maîtrise des MNT actualisé, soumis à l'approbation de la soixante-sixième session du Comité régional

#### Cadre d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration politique des Nations Unies sur les MNT, contenant des indicateurs destinés à évaluer les progrès accomplis par les pays d'ici à 2030

Engagements	Interventions stratégiques	Indicateurs de progrès
Dans le domaine de la <b>gouvernance</b>	<p><b>Chaque pays devrait :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>intégrer la prévention et la maîtrise des MNT dans les politiques et les plans de développement nationaux ;</li> <li>mettre en place une stratégie/un plan multisectoriels et un ensemble de cibles et d'indicateurs nationaux à l'horizon 2030 sur la base de la situation nationale et des orientations de l'OMS ;</li> <li>augmenter les allocations budgétaires pour la prévention et la maîtrise des MNT, notamment par le biais de mécanismes de financement novateurs tels que la taxation du tabac, de l'alcool et d'autres produits nocifs pour la santé ;</li> <li>élaborer un argumentaire d'investissement national en faveur de la prévention et de la maîtrise des MNT ;</li> <li>évaluer périodiquement, à l'aide des outils de l'OMS, les capacités nationales en matière de prévention et de maîtrise des MNT.</li> </ul>	<p><b>Le pays :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>est doté d'une stratégie/d'un plan d'action national(e) multisectoriel(le) opérationnel(le) couvrant les principales MNT et leurs facteurs de risque communs ;</li> <li>fixe des cibles nationales, assorties de délais, et des indicateurs basés sur les orientations de l'OMS ;</li> <li>dispose d'une commission, d'une institution ou d'un mécanisme national(e) multisectoriel(le) de haut niveau pour superviser l'engagement, la cohérence politique et la responsabilisation des secteurs au-delà de la santé.</li> </ul>
Dans le domaine de la <b>prévention et de la réduction des facteurs de risque</b>	<p><b>Chaque pays devrait :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>accélérer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et ratifier son Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ;</li> <li>garantir une alimentation saine en début de vie et pendant l'enfance, y compris par la promotion de l'allaitement au sein et la réglementation de la commercialisation des aliments et des boissons non alcoolisées destinés aux enfants ;</li> <li>réduire l'apport en sel moyen dans la population, conformément aux recommandations de l'OMS ;</li> <li>supprimer pratiquement de l'alimentation les graisses trans et réduire la consommation d'acides gras saturés ;</li> <li>promouvoir l'activité physique par une approche fondée sur les étapes de la vie ;</li> <li>mettre en œuvre les meilleures options pour réduire l'usage nocif de l'alcool ;</li> <li>mettre en œuvre les lignes directrices de l'OMS et les interventions recommandées pour réduire l'exposition à la pollution atmosphérique<sup>2</sup> (par ex. en créant des solutions de transport saines, en réglementant les contrôles des émissions industrielles, en empêchant l'incinération des déchets agricoles et des déchets solides et en donnant accès à des combustibles et à des technologies propres pour tous les usages domestiques).</li> </ul>	<p><b>Le pays met en œuvre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>quatre mesures de réduction de la demande de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac au plus haut niveau d'exécution ;</li> <li>quatre mesures pour lutter contre la mauvaise alimentation ;</li> <li>au moins un programme national de sensibilisation du public à l'alimentation et/ou à l'activité physique récent ;</li> <li>en fonction de la situation nationale, trois mesures pour réduire l'usage nocif de l'alcool, conformément à la Stratégie mondiale OMS visant à réduire l'usage nocif de l'alcool ;</li> <li>un système pour assurer un suivi de la pollution de l'air ambiant et intradomiciliaire (en particulier PM 2,5) et communiquer les données aux responsables de l'élaboration des politiques, au public et aux groupes vulnérables ;</li> <li>des estimations des effets de la pollution de l'air sur la santé qui sont communiquées aux secteurs apparentés.</li> </ul>

<sup>2</sup>Voir la stratégie mondiale OMS sur la santé, l'environnement et les changements climatiques : la transformation nécessaire pour améliorer durablement la vie et le bien-être grâce à des environnements sains, 2019.

Engagements	Interventions stratégiques	Indicateurs de progrès
Dans le domaine de la <b>surveillance, du suivi et de l'évaluation</b>	<b>Chaque pays devrait :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• mettre en œuvre/renforcer le cadre mondial de suivi de l'OMS, qui permet la surveillance de la mortalité et de la morbidité, des facteurs de risque et des déterminants, ainsi que des capacités des systèmes de santé et de leur réponse ;</li><li>• intégrer les trois composantes du cadre de surveillance au système d'information sanitaire national ;</li><li>• renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles pour la surveillance, le suivi et l'évaluation.</li></ul>	<b>Le pays :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• est doté d'un système fonctionnel pour générer de manière systématique des données fiables sur la mortalité par cause ;</li><li>• d'une enquête STEPS ou d'une enquête complète sur les examens de santé tous les cinq ans ;</li><li>• d'un registre du cancer fonctionnel basé sur la population.</li></ul>
Dans le domaine des <b>soins de santé</b>	<b>Chaque pays devrait :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• mettre en œuvre les stratégies de soins de santé les plus rentables pour les MNT ;</li><li>• améliorer l'accès à la détection et à la prise en charge précoces des principales MNT et des facteurs de risques associés en les ajoutant au panier de soins de santé primaires essentiels, dans les environnements stables comme dans les situations d'urgence ;</li><li>• améliorer l'accès à des technologies et médicaments essentiels sûrs, d'un coût abordable et de qualité pour les principales MNT ;</li><li>• améliorer l'accès aux services de soins anticancéreux essentiels dans l'ensemble du continuum de soins, conformément au cadre d'action régional sur la prévention et la lutte anticancéreuses.</li></ul>	<b>Le pays :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• dispose de lignes directrices/protocoles/normes nationales (ales) reposant sur des bases factuelles et reconnu(e)s/approuvé(e)s par les pouvoirs publics ou les autorités compétentes pour la prise en charge des principales MNT grâce à une approche des soins de santé primaires ;</li><li>• fournit des traitements médicamenteux, visant notamment à contrôler la glycémie, et des conseils aux personnes à haut risque éligibles afin de prévenir les infarctus et les accidents vasculaires cérébraux, en mettant l'accent sur le niveau des soins de santé primaires ;</li><li>• dispose de lignes directrices/protocoles nationaux (ales) reposant sur des bases factuelles approuvé(e)s par les pouvoirs publics pour la détection et la prise en charge précoces des principales MNT grâce à une approche des soins de santé primaires.</li></ul>